

des facteurs de l'environnement dans le développement économique ». Ce rôle a été étudié plus en détail à la rencontre de l'OCDE tenue plus tard le même mois et à laquelle le Canada était l'un des principaux participants. Il a été conclu à cette occasion que les facteurs environnementaux devaient être pleinement considérés dans presque toutes les questions économiques.

Les chefs du sommet ont également invité les ministres chargés des politiques de l'environnement à recenser les secteurs où la coopération doit se poursuivre; les ministres des pays du sommet ainsi que les représentants de la CEE se sont rencontrés à Londres en décembre. Ils ont publié à cette occasion un important rapport, *Le chemin à suivre*, dans lequel ils rappelaient la nécessité d'intégrer les politiques de l'environnement à la planification économique afin d'assurer, entre autres objectifs, la poursuite du développement économique. Le Groupe de travail du sommet sur la croissance, la technologie et l'emploi a compilé quelque 70 recommandations menant à des mesures internationales concrètes dans le secteur de l'environnement. Ces recommandations ont été transmises aux organismes internationaux qui les étudieront en vue de les mettre en œuvre.

Des représentants des principales industries canadiennes ont participé à la Conférence mondiale de l'industrie sur la gestion de l'environnement, parrainée par le monde international des affaires et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et tenue à Paris en novembre. On y a discuté des mesures à prendre pour régler les problèmes liés à l'environnement et du rôle que peuvent jouer les gouvernements en favorisant des accords facultatifs, des lignes directrices et des encouragements économiques. Les représentants de l'industrie ont promis de collaborer pleinement à améliorer l'environnement industriel.

Le Canada a été réélu au Conseil d'administration du PNUE et, à la rencontre de l'organisation tenue en mai, les délégués canadiens ont appuyé les travaux de mise en œuvre du droit de l'environnement destinés à combattre la désertification en Afrique, à appuyer l'éducation et la formation du public dans les pays en voie de développement, à contrôler la pollution dans les mers régionales, à protéger les ressources génétiques, à évaluer les effets environnementaux de la déforestation et à élargir le Système mondial de surveillance continue de l'environnement du PNUE.

À l'OCDE, un Canadien a été élu président du Comité de l'environnement et un autre Canadien a été nommé directeur du Programme des produits chimiques au Secrétariat. De son côté, l'industrie canadienne a contribué à l'élaboration de lignes directrices sur l'environnement à l'intention des entreprises multinationales. Un accord important a été conclu à la conférence sur la coopération internationale concernant les mouvements transfrontières de déchets nocifs.

À la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, qui comprend des membres des pays d'Europe tant de l'Est que de l'Ouest de même que les États-Unis et le Canada, les délégués canadiens ont appuyé les travaux sur les problèmes des eaux transfrontières, la protection environnementale des ressources naturelles, ainsi que l'évaluation de la portée sur l'environnement et la mise en œuvre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière sur de longues distances. Lors de la conférence tenue au mois de mars 1984 à Ottawa, neuf pays de l'Europe de l'Ouest et le Canada ont convenu de réduire les émissions industrielles d'anhydride sulfureux, qui causent les pluies acides, d'au moins 30 pour cent (d'après les niveaux de 1980) d'ici 1993. (Le Canada s'est déjà engagé à réduire de 50 pour cent ces

émissions.) Vingt pays se sont déclarés en accord avec ces exigences lors d'une conférence ultérieure tenue à Munich en juin et d'une rencontre de l'organe directeur de la convention convoquée en septembre et à laquelle des travaux ont été amorcés en vue de la rédaction d'un protocole à la Convention rendant ces engagements officiels.

### **Droit de l'environnement**

En 1984-1985, on a fait beaucoup de progrès dans la mise en œuvre du Programme de Montevideo de développement et de revue périodique du droit de l'environnement, placé sous les auspices du PNUE. Lors d'une conférence diplomatique tenue à Vienne du 18 au 22 mars 1985, la Convention sur la protection de la couche d'ozone a été adoptée et signée par 22 états, dont le Canada. La conférence a également recommandé la poursuite des travaux au sein du PNUE sur un protocole à la Convention contrôlant la production et l'utilisation des chlorofluorocarbures dans les bombes aérosol.

Quatre autres groupes de travail, convoqués dans le cadre du Programme du droit de l'environnement du PNUE, ont poursuivi leurs travaux pendant l'année. Ils élaborent actuellement des lignes directrices ou des principes sur la pollution des mers causée par des sources terrestres, gestion sûre des déchets nocifs, l'échange de renseignements sur les produits chimiques potentiellement dangereux (en particulier les pesticides) au niveau des échanges internationaux et sur l'évaluation de leur portée sur l'environnement.

L'Organisation maritime internationale (OMI) a terminé ses travaux sur les révisions apportées à la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et à la Convention internationale de 1971 portant sur la création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Les protocoles d'amendement aux conventions ont été conclus lors d'une conférence diplomatique tenue à Londres du 30 avril au 25 mai 1984. Ces protocoles prévoient un accroissement des montants auxquels les propriétaires de navires peuvent limiter leurs responsabilités en vertu de la Convention de 1969 ainsi que des montants auxquels les victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures peuvent avoir droit en vertu de la Convention de 1971. Il a toutefois été impossible d'arriver à un accord sur une nouvelle convention sur la responsabilité et l'indemnisation en ce qui concerne le transport de substances nocives par mer et la question a été renvoyée pour une étude plus détaillée par le Comité juridique de l'OMI.

Des progrès considérables ont été réalisés pour ce qui est du renforcement de la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière sur de longues distances, à laquelle fait partie le Canada. Le 28 septembre 1984, un Protocole sur le financement à long terme du Programme de coopération pour la surveillance et l'évaluation du transport à grande distance des polluants atmosphériques en Europe a été conclu et ouvert pour la signature. Le Canada a signé le Protocole le 4 octobre 1984. Les travaux se sont poursuivis en vue d'un second protocole à la Convention qui obligerait les parties à réduire leurs émissions ou leurs flux transfrontières d'anhydride sulfureux de 30 pour cent (d'après les niveaux de 1984) d'ici 1994.

### **Énergie**

En tant qu'important exportateur d'énergie, le Canada a souffert de la faiblesse du marché international dans ce secteur en 1984. Toutefois, l'amélioration du rendement économique aux États-Unis et au Japon, où se trouvent nos plus grands débouchés, nous ont permis d'accumuler un excédent